

Directeur en séjour de vacances : tableau des qualifications

DRDJSCS 44 - mise à jour : 24 juin 2013

Effectif	Inférieur à 21 mineurs	De 21 à 100 mineurs	Supérieur à 100 mineurs
Directeur compris dans l'effectif	Uniquement si les mineurs sont âgés d'au moins 14 ans (arrêté du 13/02/07)	Non	
Adjoints			1 adjoint par tranche de 50 mineurs au-delà de 100 jeunes (CASF article R227-18)
Qualification requise	<p>CASF article R227-14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAFD (à renouveler tous les 5 ans) - Stagiaire BAFD - Qualification professionnelle figurant sur l'arrêté du 9 février 2007 <u>et expérience d'animation de 28 jours</u> dans les 5 ans qui précèdent, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, (être titulaire ou en cours de formation) - Agent titulaire de la fonction publique territoriale dont le cadre d'emploi est mentionné dans l'arrêté du 20 mars 2007 		

Dérogations :

(arrêté du 13/02/07)

Elles peuvent être accordées pour des effectifs inférieurs à 51 mineurs âgés de 6 ans et plus, dans les séjours d'une durée de moins de 21 jours, au cas par cas, pour une période de *12 mois maximum*, en cas de *difficulté manifeste de recrutement*, pour des personnes :

- Titulaires BAFA, âgés de 21 ans au moins avec expériences significatives d'animation en ACM
- Qualification professionnelle figurant sur l'arrêté du 09/02/07 (équivalence BAFA) **et** âgés de 21 ans au moins avec expériences significatives d'animation en ACM (être titulaire et non en cours de formation)
- Personnes dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent seules répondre à l'objet particulier de l'accueil